

## FISCALITÉ

### Eric Portal : « La réforme de la TP va conduire les interco à modifier leur pacte financier et fiscal »

J. Paquier | A la Une finances | Actu experts finances | Publié le 15/06/2012 | Mis à jour le 14/06/2012

**Une enquête réalisée par l'Afigèse pour l'AMF, sur les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle, est présentée pour la première fois en exclusivité par le Club finances. Elle montre que des entreprises non-délocalisables ont largement bénéficié de cette réforme. Cette étude indique également que de nombreuses communautés devront reviser leur pacte fiscal. Interviewé par le Club finances, Eric Portal, président de l'Afigèse, détaille ses principaux enseignements.**



**[1] Dans quel contexte cette étude a-t-elle été réalisée par**

#### **l'Afigèse ?**

Nous avons signé l'année dernière un partenariat avec l'Association des maires de France (AMF), pour la réalisation d'une étude sur les conséquences pratiques de la réforme de la taxe professionnelle <sup>[2]</sup>, dont nous avons restitué les conclusions dans le cadre du 94e congrès de l'Association, en novembre dernier. Cette étude se décompose en 6 parties. Elle porte notamment sur le pacte financier et fiscal communautaire et sur la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Nous avons travaillé également sur l'impact de la réforme sur les entreprises en général et sur les entreprises parisiennes en particulier.

La redéfinition de la stratégie fiscale d'une commune isolée, « cas d'étude » très spécifique, ainsi que les transferts de la part départementale de la taxe d'habitation ont également été observés dans le cadre de cette enquête.

#### **Quelles sont vos principales conclusions ?**

Une de nos principales conclusions est que les conséquences de la disparition de la taxe professionnelle dépassent largement le cadre de la fiscalité locale des entreprises, notamment au travers de la nouvelle répartition des fiscalités entre les différents niveaux de collectivités territoriales.

Au-delà de cette « évidence », la suppression de la TP a eu – et aura – un impact sur le pacte financier et fiscal communautaire, qui est la traduction du projet de territoire porté par une communauté et ses communes-membres.

Ce pacte comporte généralement deux volets, un volet financier qui fixe des règles financières sur une durée déterminée et un volet fiscal, qui organise la coordination des stratégies fiscales des communes et du groupement.

En résumé, le pacte financier et fiscal affirme des principes de solidarité et d'assistance mutuelle de la communauté et des communes membres.

Dans ce cadre, il nous est donc apparu que la suppression de la TP, son remplacement par la CET, et la création du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), vont amener un certain nombre d'intercommunalités à revoir leur pacte financier et fiscal communautaire.

En effet, le nouveau panier fiscal constitué après le vote de la loi de finances pour 2010 a complètement changé la donne fiscale du bloc communal, et donc les conditions d'exécution des pactes fiscaux qui ont été signés au moment de la taxe professionnelle unique.

En second lieu, le FPIC, en divisant le territoire entre contributeurs et bénéficiaires nets, bouleverse les conditions dans lesquelles ont été élaborés ces pactes fiscaux. Cela devrait également amener un certain nombre d'intercommunalités à modifier leur pacte financier et fiscal communautaire.

J'ai d'ailleurs appris récemment qu'un nombre relativement important de communautés étaient en train d'y réfléchir.

### **Ces réformes auront-elles aussi un impact sur la DSC ?**

Oui. Notre étude a effectivement porté sur la dotation de solidarité communautaire, obligatoire pour les communautés urbaines, facultative pour les autres groupements à fiscalité professionnelle unique. Aujourd'hui, nous constatons qu'une série de facteurs va pousser à sa rénovation.

La DSC était basée sur la croissance des bases de TP. Dans la mesure où cette dernière n'existe plus, on peut imaginer que de nombreuses intercommunalités vont être amenées à modifier leurs dotations de solidarité communautaire. Par ailleurs, la création du FPIC devrait aussi modifier la donne et amener, au cours de l'année 2012, un certain nombre d'intercommunalités à mettre à jour cette dotation de solidarité communautaire. Sans compter que le périmètre de nombreuses intercommunalités va changer en 2012-2013 par application de la loi sur la réforme des collectivités locales du 16 décembre 2010, ce qui nécessite là aussi une actualisation de la DSC.

### **Quel impact pour les entreprises ?**

Rappelons qu'en l'occurrence, le but de la loi (loi de finances de 2010) était d'alléger l'imposition des entreprises exposées à la concurrence internationale et aux risques de délocalisation. De ce point de vue-là, il semble qu'il ait bien été atteint.

Pour autant, il nous a semblé intéressant d'étudier l'impact de la réforme sur des entreprises non-délocalisables.

Nos conclusions sont intéressantes, puisque nous nous sommes aperçu que s'il existe quelques entreprises perdantes, la plupart des sociétés de l'échantillon de PME que nous avons isolées sont gagnantes, voire très gagnantes alors même qu'elles ne figuraient pas dans la cible de cette réforme, puisqu'il ne s'agissait pas d'entreprises exposées à la concurrence internationale et au risque de délocalisation.

#### **REFERENCES**

Les conséquences pratiques de la réforme de la taxe professionnelle : les six études menées par l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales à la demande de l'Association des maires de France